

Objet : Sainte Luce sur Loire – 10, 12 et 14 rue Jean Moulin – Immeubles cadastrés AK n°s 84 et de 801 à 804 – Demande d'acquisition et de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Réf. : 3.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.3.2) portant délégation du Conseil à la Présidente pour demander à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique l'acquisition et le portage d'un bien immobilier, signer les conventions de portage afférentes et leurs avenants,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-72 du 29 juin 2022 approuvant l'adhésion de Nantes Métropole à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Considérant que l'immeuble situé 10, 12 et 14 rue Jean Moulin à Sainte-Luce-sur-Loire, cadastré section AK n°s 84 et de 801 à 804, d'une superficie totale de 2070 m² est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Considérant l'avis rendu par le Comité d'Engagement Foncier Métropolitain en date du 19 décembre 2024,

Considérant la nécessité de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage transitoire du bien situé 10, 12 et 14 rue Jean Moulin à Sainte-Luce-sur-Loire, pour le compte de Nantes Métropole,

Décide

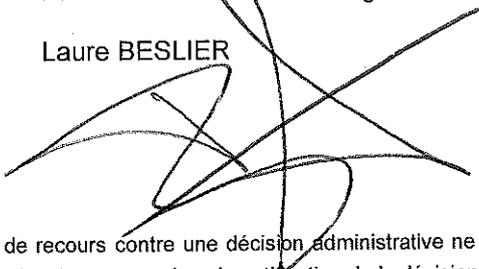
Article 1. De solliciter l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin de procéder à l'acquisition et au portage transitoire de l'immeuble situé 10, 12 et 14 rue Jean Moulin à Sainte-Luce-sur-Loire, cadastré section AK n°s 84 et de 801 à 804, d'une superficie totale de 2070 m², et ce, pour le compte de Nantes Métropole,

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 JAN. 2025**

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER



NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

mis en ligne le .

24 JAN. 2025